SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

M. ZILIO	M. GABRIEL	Mme CALERO
M. VIGLI	Mme BOUCHE	M. DUMAS
Mme DESFONDS-FARJON	Mme DAVID-GITTON	M. PADUANO
M. MARECHAL	Mme JOUVE-LAVOLE	
Mme ARNAUD	M. BERNE	
M. BLANC	Mme ROUBY	
Mme GUTIEREZ	Mme AMALLOU	
M. AUZAS	M. LORANDIN	
Mme BOUCLET	Mme BLACHIER -BAIARDI	
M. SAEZ	M. MORAND	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme BOMPARD	
M. BERBIGUIER	M. MALAPERT	

Représenté(es) :

M. RACAMIER par Mme AUTRAN-BLANC
Mme PAGES par M. BERNE
M. MARROSU par Mme BOUCLET
M. RAOUX par M. MORAND
M. MICHEL par Mme BOMPARD
Mme FOURNIER par Mme CALERO

Absent(es) :

Quorum :

CM	Quorum	Présents
33	17	27

RAPPORTEUR	N°	QUESTIONS
M ZILIO		**INFORMATION** **Décisions** : - Droit de préemption urbain - Renonciations - Marchés à procédure adaptée - Contrat cadre - Concessions de terrain dans un cimetière communal - Contentieux - Protection fonctionnelle - Subventions

M. ZILIO	**1**	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
M. ZILIO	**2**	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 - PROCES-VERBAL - APPROBATION
MME ARNAUD	**3**	**DOMAINE ET PATRIMOINE** MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION
M. ZILIO	**4**	**FONCTION PUBLIQUE** MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS
MME ARNAUD	**5**	**ENFANCE - JEUNESSE** ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.) - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) ET BONUS "INCLUSION HANDICAP", "MIXITE SOCIALE" ET TERRITOIRE CTG - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION
M. BERNE	**6**	**POLITIQUE DE LA VILLE** CONTRAT DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT 2023 - SUBVENTIONS
MME DESFONDS-FARJON	**7**	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) / ETAT - AVENANT - ADOPTION
M. BERBIGUIER	**8**	**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** CIMETIERE DE BOLLENE-LA CROISIERE - EXTENSION
M. ZILIO	**9**	**FINANCES** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

****

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

****

QUESTION N° 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1,

Considérant que la Ville de Bollène est propriétaire de biens publics qui peuvent être mis à la disposition de la C.C.R.L.P. dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « Jeunesse »,

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° DEL_2022_49, une convention d'occupation d'équipements communaux entre la Ville de Bollène et la C.C.R.L.P. relative à l'utilisation des anciens locaux du Greta et de l'ancienne conciergerie de l'espace Curiepouruneduréed'unanàcompterdu1er avril 2022,

Considérant que la Ville de Bollène souhaite prolonger cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention annuelle qui prendra effet au 1er avril 2023, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale de la mise à disposition ne puisse excéder 5 ans,

Considérant qu'en contrepartie, les charges de fonctionnement seront facturées à la C.C.R.L.P.,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) relative à la mise à disposition des locaux municipaux, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 4 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché Principal	A	1
Attaché	A	2
TOTAL 1		**3**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 2		**1**

TOTAL CREATION(S) (1+2)		**4**

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

****

QUESTION N° 5 – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.) - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) ET BONUS "INCLUSION HANDICAP", "MIXITE SOCIALE" ET TERRITOIRE CTG - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

Au travers de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse cherche à favoriser un développement optimal de l'offre de services à destination de l'ensemble des familles, tout particulièrement pour celles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment en facilitant leur accès.

Elle poursuit ainsi une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de concilier vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

Ainsi, la C.A.F. qui fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités, soutient l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) par le versement d'une subvention dite Prestation de Service unique (P.S.U.) et de différents bonus appelés « inclusion handicap », « mixité sociale » et « Territoire Ctg ».

Afin que la commune, gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance – Multi-accueil collectif qui entre dans cette catégorie de structures, puisse bénéficier de ces aides, il convient de formaliser les conditions de ce soutien financier par le biais d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. de Vaucluse.

Cette convention sera conclue pour une durée débutant au 1er janvier 2023 et se terminant au 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse dans le cadre de son soutien financier à la commune en tant que gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance – Multi-accueil collectif, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

****

QUESTION N° 6 – CONTRAT DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT 2023 - SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville pour la période 2015-2020,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

Considérant que la loi de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation des Contrats de Ville pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine période de contractualisation,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droit commun,

Considérant que le Contrat de Ville, est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant les étapes réalisées depuis la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques jusqu'à la présentation de la programmation des actions 2023, à savoir :

- lancement de l'appel à projets du 7 novembre au 31 décembre 2022 via le site internet de la commune et par une communication active auprès des acteurs du territoire vauclusien,
- réunion du Comité technique (Cotech) du 25 janvier 2023 qui a analysé, donné un avis et défini le plan de financement des actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2023,

- réunion du comité de pilotage du 28 février 2023, sous réserve de l'avis favorable du Comité de pilotage sur le Plan de financement et la programmation du Contrat de Ville pour 2023.

Considérant qu'à l'issue de ce temps de concertation, la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2023 répondant aux objectifs fixés dans l'avenant afin de répondre aux besoins de la population et sur ces 3 piliers :

- Pilier 1 : la cohésion sociale,
- Pilier 2 : l'emploi et le développement économique,
- Pilier 3 : la santé,

Considérant que le résultat de l'appel à projets se présente, selon le plan de financement général présenté en annexe :

- 29 projets ont été retenus par le Cotech :

- pilier 1 : 20 projets,
- pilier 2 : 7 projets,
- pilier 3 : 2 projets,

- La synthèse du plan de financement fait apparaître les éléments suivants :

- les montants sollicités dans le cadre du contrat de ville : **158 655 €**,
- les montants attribués : **142 855 €**,
- le taux de subventionnement est de 90 % des projets retenus,

Considérant la répartition des crédits par financeur, laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :

Partenaires	2023
Etat	**49 200**
Département	**9 000**
Commune	**35 255**
C.C.A.S. de Bollène	**6 500**
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	**26 400**
C.A.F. de Vaucluse	**10 500**
M.S.A. Alpes Vaucluse	**6 000**
TOTAL	**142 855**

Considérant que sur la globalité du plan de financement du Contrat de Ville pour l'année 2023, la participation financière de la commune sur les actions retenues se présente ainsi :

Piliers	Opérateur	Intitulé de l'action financée	Subventions sollicitées	Subventions des partenaires	**Dont part communale**
Cohésion sociale	CDIFF de Vaucluse	Formation à destination des professionnels du QPV sur les violences faites aux femmes et intra-familiales	2 700	1 700	**1 000**
	Maison Familiale et Rurale	Jardin partagé et solidaire	8 000	8 000	**4 000**
	Bollène Hand-ball Club	Découvr'hand et village olympique	2 395	2 395	**595**
	FRJ Bollène Basket	Village olympique	2 500	2 500	**1 000**

	Racing Club Blondel Bollène	Village olympique	1 500	1 200	**700**
	Avenir Cycliste Bollènois	J'apprends à rouler à vélo	9 000	9 000	**4 000**
	Avenir Cycliste Bollènois	Village olympique – Initiation au BMX et VTT	9 000	8 500	**4 000**
	Cercle des nageurs des Portes de Provence	J'apprends à nager	3 500	3 500	**1 000**
	Les petits débrouillards PACA	Science pour tous à Bollène (pied d'immeuble)	9 500	9 500	**2 500**
	Cinébol	Film à 1 €	2 000	2 000	**500**
	Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse	Théâtre – billet à 1 €	300	300	**300**
	Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse	Atelier théâtre enfant	4 000	4 000	**1 500**
	Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse	Du manga à la scène	4 500	3 500	**1 000**
	Association du numérique	Parentalité et numérique	2 560	2 560	**1 060**
	Le jardin d'Alice	Théâtre et parentalité – 2 spectacles sur le thème du harcèlement scolaire et la violence	5 000	4 000	**2 000**
	CCRLP	CLAS	6 000	6 000	**1 000**

Emploi et développement économique	Le RILE	Créer une entreprise, moi aussi !	4 500	4 500	**1 000**
	Le Pied a l'Etrier	Chantiers d'insertion	11 000	10 000	**1 000**
	Le Pied a l'Etrier	Mobilisation autour d'un projet (MAP)	20 000	11 000	**1 000**
	Le Pied a l'Etrier	Formation linguistique	22 000	22 000	**3 000**
	Association du numérique	Inclusion sociale et professionnelle par le numérique	6 400	6 400	**500**
Santé	Mission Locale du Haut Vaucluse	Prévention santé jeune	3 070	3 070	**700**
	Association des donneurs de sang bénévoles de Bollène	Action de prévention en milieu scolaire	4 800	4 800	**1 900**
TOTAL des financements des projets retenus par la commune			**144 225**	**130 425**	**35 255**

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation de l'année 2023 du Contrat de Ville,

- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. ZILIO, Mme ARNAUD et M. LORANDIN quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés **********

QUESTION N° 7 – PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) / ETAT - AVENANT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ,
Vu le Plan de Relance « France Relance » et plus précisément le programme dénommé Petites Villes de Demain (P.V.D.) piloté par l'A.N.C.T.,
Vu la délibération municipale n° DEL_2021_90 du 9 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté la convention d'adhésion au programme P.V.D., signé le 2 juillet 2021,

Considérant que le programme P.V.D. :

- vise à donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, ayant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité,
- constitue un outil de la relance au service des territoires en leur donnant la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience,

Considérant que, suite à sa labellisation au titre du programme P.V.D., la commune de Bollène a, conjointement avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), exprimé en 2020 sa candidature, concrétisée par la signature, le 2 juillet 2021, d'une convention d'adhésion au programme P.V.D.,

Considérant que la convention engage la Ville et la C.C.R.L.P. à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et que, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.),

Considérant que la finalisation d'études, indispensables à la mise au point définitive du projet de territoire, nécessiterait un délai supplémentaire, il conviendrait de passer un avenant accordant une prolongation de 6 mois.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain du 2 juillet 2021, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) et l'Etat en vue de bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois pour la mise au point définitive du projet de territoire,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir et toutes les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 8 – CIMETIERE DE BOLLENE-LA CROISIERE - EXTENSION

Vu les articles L2223-1 et L2223-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précisant notamment que :

« La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Vu l'étude hydrogéologique préliminaire, réalisée le 28 juillet 2022 par l'entreprise HYDRO SIAL, aux conclusions favorables,

Une analyse récente du service Population montre que les 4 cimetières de Bollène arrivent à saturation.

La reprise administrative de toutes les concessions en état d'abandon ne permettra bientôt plus de pallier au manque de place.

Ainsi, le cimetière de Bollène-La Croisière, situé chemin le Julliéras sur la parcelle cadastrée section CH n° 62 d'une superficie de 833 m², dispose de 115 concessions non vacantes sans possibilité de nouvelles créations et de 12 places disponibles en columbarium.

Or, l'inhumation en terrain concédé reste, à ce jour, le type d'opération le plus fréquent.

Il est donc crucial, au vu des indicateurs démographiques de la commune, d'envisager l'extension de ce cimetière sur 2 terrains lui étant adjacents :

- l'un cadastré section CH n° 63 d'une superficie de 2 416 m², propriété de la commune,
- l'autre cadastré section CH n° 61 de 430 m², propriété de la S.N.C.F.

L'acquisition de ce dernier fera l'objet d'une délibération ultérieure.
A terme, cette opération d'extension donnerait la possibilité de créer environ 170 emplacements supplémentaires pour les concessions traditionnelles ainsi qu'une surface réservée à des emplacements pour urnes cinéraires au sein d'un columbarium.

Bien que la commune de Bollène entre dans la catégorie des communes urbaines (plus de 2 000 habitants), le cimetière de Bollène-La Croisière ne satisfait pas aux 2 autres conditions de l'article L2223-1 du C.G.C.T. puisqu'il est extérieur au périmètre d'agglomération et situé à plus de 35 mètres des habitations.

Dès lors, le Préfet n'ayant pas compétence pour autoriser l'agrandissement du cimetière, celle-ci revient au conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter le principe de l'extension du cimetière de Bollène-La Croisière aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés

****

QUESTION N° 9 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,
Vu la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum des deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif (B.P.),

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) annexé.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la délibération.

Prend acte.

****

SECRETAIRE DE SEANCE

Emilie BLACHIER-BAIARDI

MAIRIE DE BOLLENE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MAIRE

Anthony ZILIO